

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE****SÉANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2023**

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13

Date d'envoi de la convocation : 30 mars 2023  
Date d'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire**

**Présents :** Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

**Absents excusés :**

Claude GAUZARGUES procuration à Patricia CÉCINAS, Olivier MANEIRO procuration à Thomas LASSALE, Nicolas MIQUAU procuration à Romain CERVINO, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Rémi DENJEAN

**Secrétaire de séance :** Laurie LAPOULE

**DÉLIBÉRATION N° 02-04042023 :**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur du trésor public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur du trésor public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

4°) considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur du trésor public, qui se résume comme suit :

|                | DEPENSES            | RECETTES            |
|----------------|---------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | 270 761,78          | 714 974,93          |
| FONCTIONNEMENT | 1 812 276,58        | 1 759 146,99        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>2 083 038,36</b> | <b>2 474 121,92</b> |

|                | Résultat de la clôture de 2021 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2022 | Résultat de clôture 2022 |
|----------------|--------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | - 202 165,02                   |                                  | 444 213,15                  | 242 048,13               |
| Fonctionnement | 577 413,07                     |                                  | - 53 129,59                 | 524 283,48               |
| <b>TOTAL</b>   | <b>375 248,05</b>              |                                  | <b>391 083,56</b>           | <b>766 331,61</b>        |

- **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- **DONNE** quitus à M. le receveur du Trésor Public pour la gestion de l'exercice 2022.

|   |                   |                            |
|---|-------------------|----------------------------|
| <b>Votants : 16</b> (13 + 3 procurations) |                   | <b>Votes exprimés : 16</b> |
| <b>Pour : 16</b>                          | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b>      |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT




La secrétaire de séance,  
Laurie LAPOULE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 11 avril 2023*

*ID Télétransmission : 033\_213303951\_20230404-DEUB2\_04042023-BF*

*Et de son affichage le 11 avril 2023*

*Et de sa publication sur le site Internet de la collectivité le 11 avril 2023*